

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Jeudi 28 Novembre 2024**

FG/MV  
2024-162

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 28 novembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 21 novembre 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 19 - Représentés : 5 - Absents : 3**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (*à partir de la délibération n°168*), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Claude Barsotti (pouvoir à M. d'Achon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

**ETAIENT EXCUSES** : M. David Revert (*de la délibération n°162 à la délibération n°167*), M. Pascal Simon, M. Jean-Pierre Deval, M. Stéphane Sabathier.

*Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.*

.....

**INFORMATION AU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE  
EN VERTU DE DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

-----

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-50 du 24 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2023-203 du 13 décembre 2023 complétant la liste des délégations données par le Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de prendre certaines décisions ;

Considérant qu'il appartient au Maire de rendre compte de ces décisions à chacune des réunions du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal est informé des décisions prises et reportées dans le tableau suivant :

N°	SERVICE EMETTEUR	OBJET DE LA CONVENTION	PRESTATAIRE	Montants TTC	Durée / Période	Date de signature
2024-067	Foncier	Avenant convention d'occupation précaire 1 chambre appartement 2ème étage René Coty	Madame Cassandra BLOT (BAFA)	Indemnité d'occupation : Gratuit (Valorisation à 298,08 €/mois) Forfait fluides : 30 €/mois.	01/10/2024 au 31/10/2024	04/09/24
2024-068	Bibliothèque	Convention de partenariat avec la librairie « l'Usage du Papier » - Salon du livre	JP PEROU Libraire à Trouville sur mer	Sans objet	26 et 27 octobre 2024	17/10/24
2024-069	Bibliothèque	Convention de remboursement de frais de transport salon du livre	Christine MONTALBETTI 75019 PARIS	136,00 €	26-oct-24	26/10/24
2024-070	Bibliothèque	Convention de remboursement de frais de transport salon du livre	Vladimir FEDOROVSKI 92 PUTEAUX	100,00 €	26-oct-24	26/10/24
2024-071	Bibliothèque	Convention de remboursement de frais de transport salon du livre	Stéphanie ELBAZ 75017 PARIS	100,00 €	26-oct-24	26/10/24
2024-072	Bibliothèque	Convention de remboursement de frais de transport salon du livre	Karine LEBERT 27 Manneville la Raoult	14,72 €	26-oct-24	26/10/24
2024-073	Bibliothèque	Convention de remboursement de frais de transport salon du livre	Justine AUGIER 93 ROMAINVILLE	100,00 €	26-oct-24	26/10/24
2024-074	Bibliothèque	Convention de remboursement de frais de transport salon du livre	Jacques KLEIN 76 Mont Saint Aignan	61,65 €	26-oct-24	26/10/24
2024-075	Bibliothèque	Convention de remboursement de frais de transport salon du livre	Guy BIRENBAUM 92 CLAMART	100,00 €	26-oct-24	26/10/24
2024-076	Bibliothèque	Convention de remboursement de frais de transport salon du livre	Grégory CINGAL 14 BAYEUX	56,36 €	26-oct-24	26/10/24
2024-077	Bibliothèque	Convention de remboursement de frais de transport salon du livre	Frédéric ENCEL 94 MAISONS- ALFORT	100,00 €	26-oct-24	26/10/24

N°	SERVICE EMETTEUR	OBJET DE LA CONVENTION	PRESTATAIRE	Montants TTC	Durée / Période	Date de signature
2024-078	Bibliothèque	Convention de remboursement de frais de transport salon du livre	François Xavier COTTIN 14 Hérouville Saint Clair	37,80 €	26-oct-24	26/10/24
2024-079	Bibliothèque	Convention de remboursement de frais de transport salon du livre	Franck MANCUSO 78 TRIEL SUR SEINE	100,00 €	26-oct-24	26/10/24
2024-080	Bibliothèque	Convention de remboursement de frais de transport salon du livre	Evelyne BLOCH DANO 78 L'étang la ville	100,00 €	26-oct-24	26/10/24
2024-081	Bibliothèque	Convention de remboursement de frais de transport salon du livre	Estelle ROCCHITELLI 76 Sainte-Adresse	7,80 €	26-oct-24	26/10/24
2024-082	Bibliothèque	Convention de remboursement de frais de transport salon du livre	Dominique MAISONS 94 CHARENTON LE PONT	100,00 €	26-oct-24	26/10/24
2024-083	Bibliothèque	Convention de remboursement de frais de transport salon du livre	Carole AMIOT MARTINEZ	100,00 €	26-oct-24	26/10/24
2024-084	Bibliothèque	Convention de remboursement de frais de transport salon du livre	Bruno CORTY 75017 PARIS	46,10 €	26-oct-24	26/10/24
2024-085	Bibliothèque	Convention de remboursement de frais de transport salon du livre	Bérénice PICHAT 76 LE HAVRE	39,36 €	26-oct-24	26/10/24
2024-086	Bibliothèque	Convention de remboursement de frais de transport salon du livre	Alexandra KOSZELIK 92 COLOMBES	100,00 €	26-oct-24	26/10/24
2024-087	Bibliothèque	Convention de remboursement de frais de transport salon du livre	Alain DECKER 14 BOURGUEBUS	37,48 €	26-oct-24	26/10/24
2024-088	Informatique	Contrat avec la société LOGITUD SOLUTIONS – Maintenance Logiciel Etat Civil	LOGITUD 68200 MULHOUSE	2 585,96 €	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 Reconduction pour une période d'un an, deux fois maximum	06/11/24
2024-089	Informatique	Contrat avec la société LOGITUD SOLUTIONS – Maintenance Logiciel Etat Civil - Suffrage WEB	LOGITUD 68200 MULHOUSE	389,84 €	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 Reconduction pour une période d'un an, deux fois maximum	06/11/24

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **Prend acte** de ces informations.

**Le Maire :**

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC, F.

*Sylvie de Gaetano*  
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

*Delphine Pando*  
Delphine PANDO

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Jeudi 28 Novembre 2024**

FG/MV  
2024-163

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 28 novembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 21 novembre 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 19 - Représentés : 5 - Absents : 3**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (à partir de la délibération n°168), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Claude Barsotti (pouvoir à M. d'Achon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

**ETAIENT EXCUSES** : M. David Revert (de la délibération n°162 à la délibération n°167), M. Pascal Simon, M. Jean-Pierre Deval, M. Stéphane Sabathier.

*Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.*

.....

**COMMISSION CONSULTATIVE**  
**DES MARCHES COMMUNAUX DE TROUVILLE-SUR-MER**  
**ACTUALISATIONS**

\*\*\*\*\*

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et afin d'assurer un service de qualité aux citoyens fréquentant les marchés de la commune en instaurant un dialogue et une collaboration efficaces entre tous les acteurs, une Commission consultative ad hoc avait été mise en place par délibération en date du 8 février 2023.

Pour mémoire, cette commission permet d'évoquer l'ensemble des sujets relatifs à l'organisation et au fonctionnement des marchés. Elle a également pour but de prévenir les conflits susceptibles de se produire dans l'application du règlement ou des litiges entre forains.

La commission doit se réunir au moins une fois par an, ou de manière plus fréquente en fonction des sujets à traiter. Elle formule des avis consultatifs notamment sur les sujets suivants :

- Modification des lieux ou dates des marchés, fêtes ou foires ;
- Révision des tarifs de droits de places ;
- Révision ou modification des règlements ;
- Les demandes d'abonnements et d'attribution d'emplacements individuels

Les avis émis par la Commission des marchés forains ont un caractère purement consultatif et laissent entières les prérogatives du Maire qui conserve tous les droits de police et de décision lui appartenant en vertu des lois et règlements et notamment de l'article L2224-18 du Code général des collectivités territoriales.

La présidence de la commission est assurée par Madame le Maire ou son représentant. La compétence décisionnelle revient à Madame le Maire ou au conseil municipal selon le sujet en débat.

Dans le cadre de la réorganisation de la gestion des marchés communaux et de la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière actée par délibérations le 29 août 2024, il est proposé, dans un souci de concordance avec le nouveau mode de gestion et afin d'intégrer les membres constituant le conseil d'exploitation de la nouvelle régie, d'actualiser la composition de la commission de la façon suivante :

- Un Président : Le Maire ou son représentant délégué aux Délégations/Concessions de Service Public ;
- Deux des conseillers municipaux titulaires (ou leurs suppléants) siégeant au Conseil d'exploitation de la régie « Marchés communaux de Trouville-sur-Mer » : M. Guy Legrix et Mme Martine Guillon (titulaires) – M. Didier Quenouille et M. Hervé Huchet (suppléants)
- Le Conseiller municipal titulaire représentant le groupe de l'Opposition ou son suppléant au sein du Conseil d'exploitation de la régie : Mme Stéphanie Fresnais (titulaire) – M. Jean-Eudes d'Achon (suppléant)
- Les deux personnalités qualifiées siégeant au sein du Conseil d'exploitation de la régie : M. Stéphane Brassy et M. David Buillon
- Le Directeur Général des Services
- Le(a) Manager de commerce
- Le Responsable de la Police municipale
- Un Représentant des Services techniques de la Commune
- Le Régisseur des droits de place/placier
- Un Représentant des Forains, par catégorie (alimentaire et non alimentaire), dûment élus ou désignés par les professionnels exerçant sur les marchés de Trouville-sur-Mer

En fonction de l'ordre du jour, d'autres personnes qualifiées dans le domaine de compétence pourront également être sollicitées à titre consultatif par Madame le Maire ou son Représentant. *Notamment* :

- Des Membres d'organisations professionnelles (Fédérations, Associations ou Collectifs de commerçants, Chambres de commerce, Unions et Syndicats professionnels, Office de tourisme...) ;
- D'autres Représentants de commerçants sédentaires.

Le Rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2143-2 et L2121-33 ;

Vu la délibération n°2023-11 du 8 février 2023 relative à la composition de la commission consultative des marchés d'approvisionnement et forains et la désignation des représentants du conseil municipal au sein de cette instance ;

Vu la délibération n°2024-120 du 29 août 2024 portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière concernant le service public des « marchés communaux de Trouville-sur-Mer » et approbation de ses statuts ;

Vu la délibération n°2024-121 du 29 août 2024 relative à la désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière concernant le service public des « marchés communaux de Trouville-sur-Mer » ;

Considérant la nécessité d'actualiser la composition de l'instance consultative pour l'exploitation des marchés *d'approvisionnement et forains de la Commune* afin de la mettre en concordance avec celle constituant le conseil d'exploitation de la nouvelle régie « Marchés communaux de Trouville-sur-Mer » ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

*S'abstient : Mme Rébecca Babilotte*

*Les autres membres du Conseil Municipal votent pour*

- **Approuve** l'actualisation de la désignation et de la composition de la Commission consultative des Marchés communaux de Trouville-sur-Mer telles que détaillée ci-dessus ;

- **Autorise** le Maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire :**

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCCF,

*Sylvie de Gaetano*  
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

*Delphine Pando*  
Delphine PANDO

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Jeudi 28 Novembre 2024**

FG/MV  
2024-164

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 28 novembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 21 novembre 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 19 - Représentés : 5 - Absents : 3**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (à partir de la délibération n°168), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Claude Barsotti (pouvoir à M. d'Achon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

**ETAIENT EXCUSES** : M. David Revert (de la délibération n°162 à la délibération n°167), M. Pascal Simon, M. Jean-Pierre Deval, M. Stéphane Sabathier.

*Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.*

.....

**AVIS SUR L'AUTORISATION DE DEROGER COLLECTIVEMENT  
A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES  
DES COMMERCES DE DETAIL DE DENREES ALIMENTAIRES - ANNEE 2025 -**

-----

Conformément aux dispositions de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et de l'article L3132-26 du Code du Travail, le Maire a la faculté de décider de déroger au principe du repos dominical pour les salariés de commerce de détail situés sur sa commune.

Pour que cette autorisation soit conforme, plusieurs conditions sont requises :

- La limite de douze dérogations dominicales annuelles doit être respectée.
- Au-delà de cinq dérogations, la décision du maire sera prise après avis conforme de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et avis du conseil municipal.
- Les partenaires sociaux doivent avoir été consultés.
- L'arrêté municipal fixant la liste des dimanches concernés doit impérativement être pris avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Le Rapport entendu,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,



Vu le Code du Travail, notamment ses articles L3132-26 à L3132-27-1 et R3132-21,

Accusé de réception en préfecture  
014-211407150-20241128-2024-164-DE  
Date de télétransmission : 03/12/2024  
Date de réception préfecture : 03/12/2024

Vu la Commission Affaires maritimes, port, tourisme et développement économique du 12 novembre 2024,

Vu l'avis conforme sollicité et rendu par le Conseil Communautaire de Cœur Côte Fleurie en date du 22 novembre 2024,

Considérant les demandes adressées à Madame le Maire par les directions de « Monoprix 382 » et de « Carrefour Express » les 2 et 4 octobre 2024 sollicitant, après avoir réuni leurs comités d'établissements, la possibilité d'ouvrir douze dimanches sur l'année 2025 ;

Considérant que suite à ces demandes, Madame le Maire a dûment sollicité l'avis conforme du conseil communautaire auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie,

Considérant que ces dérogations au repos dominical des salariés sont accordées de façon collective pour l'ensemble des commerces appartenant à cette catégorie ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Emet un avis favorable** à l'autorisation de déroger de manière collective, pour l'année 2024, à la règle du repos dominical des salariés des commerces de détail de denrées alimentaires dans la limite des douze Dimanches suivants :

- *Dimanche 20 avril 2025 ; Dimanche 8 juin 2025 ; Dimanche 13 juillet 2025 ; Dimanche 20 juillet 2025 ; Dimanche 27 juillet 2025 ; Dimanche 3 août 2025 ; Dimanche 10 août 2025 ; Dimanche 17 août 2025 ; Dimanche 24 août 2025 ; Dimanche 31 août 2025 ; Dimanche 21 décembre 2025 ; Dimanche 28 décembre 2025.*

- **Autorise** Madame le Maire à prendre l'arrêté municipal correspondant avant le 31 décembre 2024.

### Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCCF,

  
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

  
Delphine PANDO

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Jeudi 28 Novembre 2024**

FG/MV  
2024-165

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 28 novembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 21 novembre 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 19 - Représentés : 5 - Absents : 3**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (à partir de la délibération n°168), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Claude Barsotti (pouvoir à M. d'Achon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

**ETAIENT EXCUSES** : M. David Revert (de la délibération n°162 à la délibération n°167), M. Pascal Simon, M. Jean-Pierre Deval, M. Stéphane Sabathier.

*Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.*

.....

**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB)**

**POUR LE BUDGET PRIMITIF 2025**

-----

L'examen du budget doit être précédé d'un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget conformément à l'article L.2312-1 du CGCT.

Le débat d'orientation budgétaire doit s'effectuer sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le CGCT précise les informations devant nécessairement être décrites dans le rapport. Les dispositions d'application de l'article L. 2312-1 sont prévues par l'article D. 2312-3.

L'article D.2312-3 du CGCT prévoit les informations que le rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- Les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ;
- Les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et recettes, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisations de programme ;
- Les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de la dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue ainsi une étape essentielle pour le conseil municipal qui doit permettre aux élus de prendre connaissance des contraintes financières de Trouville-sur-Mer, au travers des grandes masses budgétaires prévisionnelles.

Les principaux enjeux de la construction budgétaire 2025 sont présentés dans le document annexé à la présente note.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de prendre acte de la présentation et de la tenue du débat sur les grands enjeux budgétaires pour l'exercice 2025, dans le cadre du Rapport d'Orientation Budgétaire prévu par les textes.

Le Rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3

Vu l'avis de la Commission des Finances du 14 novembre 2024,

Considérant le rapport relatif au débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2025 qui a été présenté,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PROCÈDE** au débat d'orientation budgétaire,
- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025 sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération.

### Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

### LE MAIRE



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC.

  
Sylvie de GAETANO

### LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

  
Delphine PANDO

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Jeudi 28 Novembre 2024**

FG/MV  
2024-166

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 28 novembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 21 novembre 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 19 - Représentés : 5 - Absents : 3**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (*à partir de la délibération n°168*), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Claude Barsotti (pouvoir à M. d'Achon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

**ETAIENT EXCUSES** : M. David Revert (*de la délibération n°162 à la délibération n°167*), M. Pascal Simon, M. Jean-Pierre Deval, M. Stéphane Sabathier.

*Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.*

.....

**ADMISSIONS EN NON-VALEUR**  
**Budget Ville**

-----

Madame le Maire rappelle que des titres de recettes sont émis afin de recouvrer divers règlements dus par des particuliers et des entreprises et, qu'en vertu des dispositions législatives, le Receveur est chargé de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement de ces créances.

Lorsque la Trésorerie considère que l'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont elle dispose ont été mises en œuvre, que les créances sont éteintes ou que les actions entreprises lui semblent désormais sans effet, elle présente à la Ville les créances qu'elle estime irrécouvrables et pour lesquelles elle sollicite du Conseil Municipal l'admission en non-valeur.

Les membres du Conseil Municipal sont ainsi invités par la Trésorerie à donner leur accord pour l'admission en non-valeur des titres de recettes faisant l'objet de la demande n° 6825180915 jointe en annexe, arrêtée à la date du 17 octobre 2024, pour un montant de 4 477,52 euros réparti sur 9 titres de recettes émis entre 2018 et 2022 sur le budget principal de la ville.

Le Rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier en date du 14 novembre 2024,

Considérant l'état des titres irrécouvrables n° 6825180915 transmis par Madame le Trésorier Principal pour lesquels elle demande l'admission en non-valeur,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup> :** Admet en non-valeur la totalité de la liste n° 6825180915 jointe en annexe, arrêtée à la date du 17 octobre 2024 pour un montant de 4 477,52 euros réparti sur 9 titres de recettes émis entre 2018 et 2022 sur le budget principal de la ville.

**Article 2 :** Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 – Chapitre 65 – Articles 6541.

### Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC,

  
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

  
Delphine PANDO

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Jeudi 28 Novembre 2024**

FG/MV  
2024-167

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 28 novembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 21 novembre 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 19 - Représentés : 5 - Absents : 3**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (à partir de la délibération n°168), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Claude Barsotti (pouvoir à M. d'Achon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

**ETAIENT EXCUSES** : M. David Revert (de la délibération n°162 à la délibération n°167), M. Pascal Simon, M. Jean-Pierre Deval, M. Stéphane Sabathier.

Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.

.....

**AMENAGEMENT, EXPLOITATION ET ENTRETIEN DE LA PLAGE NATURELLE DE TROUVILLE-SUR-MER**  
**DEMANDE DE CONCESSION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME DE L'ETAT**  
**ET DE PROLONGATION DE LA CONCESSION EN VIGUEUR**

\*\*\*\*\*

**Règles d'occupation des plages faisant l'objet d'une concession**

L'Etat peut accorder sur le domaine public maritime des concessions ayant pour objet l'aménagement, l'exploitation et l'entretien de plages.

Le concessionnaire est autorisé à occuper une partie de l'espace concédé, pour y installer et exploiter des activités destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire. Ces activités doivent avoir un rapport direct avec l'exploitation de la plage et être compatibles avec le maintien de l'usage libre et gratuit des plages, les impératifs de préservation des sites et paysages du littoral et des ressources biologiques ainsi qu'avec la vocation des espaces terrestres avoisinants.

La durée de la concession ne peut excéder douze ans.

Les concessions accordées sur les plages doivent respecter, outre les principes énoncés à l'article L. 321-9 du code de l'environnement, les règles de fond précisées aux alinéas suivants. Un minimum de 80 % de la longueur du rivage, par plage, et de 80 % de la surface de la plage, dans les limites communales, doit rester libre de tout équipement et installation. Dans le cas

d'une plage artificielle, ces limites ne peuvent être inférieures à 50 %. La surface à prendre en compte est la surface à mi-marée.

Seuls sont permis sur une plage les équipements et installations démontables ou transportables ne présentant aucun élément de nature à les ancrer durablement au sol et dont l'importance et le coût sont compatibles avec la vocation du domaine et sa durée d'occupation. Les équipements et installations implantés doivent être conçus de manière à permettre, en fin de concession, un retour du site à l'état initial. Leur localisation et leur aspect doivent respecter le caractère des sites et ne pas porter atteinte aux milieux naturels. Toutefois, les installations sanitaires publiques et les postes de sécurité peuvent donner lieu à des implantations fixes, sauf dans un espace remarquable au sens de l'article L. 121-23 du code de l'urbanisme.

Les installations autorisées sont déterminées en fonction de la situation et de la fréquentation de la plage ainsi que du niveau des services offerts dans le proche environnement.

La surface de la plage concédée doit être libre de tout équipement et installation démontable ou transportable en dehors d'une période, définie dans la concession, qui ne peut excéder six mois, sous réserve des dispositions des articles R. 2124-17 à R. 2124-19 du CG3P.

Dans les stations classées au sens des articles R. 133-37 à R. 133-41 du code du tourisme, la période définie dans la concession peut, si la commune d'implantation de la concession s'y est déclarée favorable par une délibération motivée au regard de la fréquentation touristique, être étendue au maximum à huit mois par an.

Sur le territoire des stations classées mentionnées à l'article R. 2124-17, disposant depuis plus de deux ans d'un office de tourisme classé 4 étoiles au sens de l'article D. 133-20 du code du tourisme et justifiant de l'ouverture par jour, en moyenne sur une période comprise entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 31 mars, de plus de 200 chambres d'hôtels classés au sens de l'article L. 311-6 du même code, le concessionnaire peut demander au préfet un agrément, valable pour la durée de la concession, pour autoriser le maintien en place, au-delà de la période d'exploitation définie dans la concession, des établissements de plage démontables ou transportables remplissant les conditions énumérées à l'article R. 2124-19 du présent code.

Le préfet peut délivrer cet agrément après que la commune d'implantation de la concession s'est déclarée favorable par une délibération motivée, dans les deux mois suivant la date de dépôt d'un dossier dont le contenu est défini par arrêté du ministre chargé de la gestion du domaine public maritime.

### **Attribution des concessions de plage**

La commune ou le groupement de communes, qui a fait connaître dans ce délai sa décision d'exercer son droit de priorité dispose alors d'un délai de six mois pour adresser au préfet un dossier comportant :

1° Un plan de situation ;

2° Un plan d'aménagement de la concession délimitant notamment les espaces réservés à l'implantation d'activités exploitées directement par le concessionnaire ou confiés à des tiers par une convention d'exploitation, les réseaux et les accès ;

3° Une note exposant les modalités de mise en œuvre des principes énoncés à l'article R. 2124-16 et proposant une durée pour la période en dehors de laquelle la plage doit être libre de tout équipement et installation ;

4° Une note exposant les investissements devant être réalisés ainsi que les conditions financières d'exploitation annuelle ;

5° Une note exposant les aménagements prévus pour permettre l'accès sur la plage des personnes handicapées ou, si la commune ou le groupement de communes, invoquent l'impossibilité matérielle de satisfaire à cette exigence, l'exposé des motifs techniques le justifiant ;

6° Le dispositif matériel envisagé pour porter à la connaissance du public la concession de plage et les sous-traités d'exploitation éventuels.

Par arrêté du 7 mai 2014, l'Etat a concédé à la commune de Trouville-sur-Mer l'équipement, l'exploitation et l'entretien de la partie de plage délimitée sur un plan annexé et situé sur la commune de Trouville-sur-Mer (2 070 m de long et 151 m de largeur moyenne). Cet arrêté prévoit un contrat de concession d'une durée de 12 ans et arrivant donc à échéance au 6 mai 2026.

Lors d'une réunion de travail en date du 13 septembre 2024 organisée dans le cadre du renouvellement de la concession, entre les services de l'Etat (Direction départementale des Territoires et de la Mer), selon les conseils du Ministère de l'Intérieur, la durée de renouvellement de la concession préconisée est de dix ans.

Il est donc envisagé de solliciter le renouvellement pour une durée de 10 ans pour la plage actuellement concédée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Un dossier de demande de concession de plage sera constitué et sera destiné à être à la fois étudié par les services de l'Etat et organismes concernés (Autorités maritimes, DREAL, DDFIP, ARS...) qui rendront chacun un avis dans le cadre de l'instruction administrative ainsi que par un public plus ou moins averti dans le cadre de l'enquête publiques. Une concession de plage est un document stratégique défini pour une durée fixe. Compte tenu des enjeux liés à l'attractivité de la commune de Trouville-sur-Mer et la forte fréquentation du littoral, le dossier devra démontrer que la commune mettra tout en œuvre pour concilier les enjeux de préservation du milieu marin d'une part et les enjeux d'accueil touristique et de service public balnéaire d'autre part. Elle devra anticiper autant que possible les évolutions du milieu marin que les usagers et les besoins du public balnéaire.

Ce dossier sera soumis ultérieurement au vote du conseil municipal.

Par ailleurs, la concession de plage en vigueur arrive à échéance le 6 mai 2026, ainsi que l'ensemble des 16 sous-concessions de plage. Cette date n'est pas compatible avec la saisonnalité de l'activité balnéaire et le principe de l'annualité budgétaire.

C'est pourquoi il est proposé de prolonger la concession, ainsi que l'ensemble des 16 sous-concessions actuelles jusqu'au 31 décembre 2026.

La nouvelle concession de plage, ainsi que les nouvelles sous-concessions devront être opérationnelles dès le 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Le Rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu le code de l'environnement

Vu le Code de la commande publique

Vu le Décret du 12 janvier 2011 classant la commune de Trouville-sur-Mer comme station de tourisme

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2014, relatif au renouvellement de la concession de la plage naturelle de Trouville-sur-Mer

Vu l'arrêté du 26 avril 2023, relatif au classement de l'ensemble du territoire de la commune de Trouville-sur-Mer en station classée de tourisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2023, portant renouvellement du classement en catégorie I de l'office de tourisme de Trouville-sur-Mer



Vu l'avis de la commission finances et foncier du 14 novembre 2024,

Vu l'avis de la commission observatoire de la plage et du littoral du 14 novembre 2024,

Considérant l'exposé des motifs ci-dessus ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Sollicite** de Monsieur le Préfet du Calvados l'attribution d'une concession d'une durée de 10 ans pour les plages naturelles de Trouville-sur-Mer, dont le plan sera délimité dans un dossier de demande qui reste à constituer,
- **Sollicite** de Monsieur le Préfet du Calvados la prolongation de la concession actuelle et des 16 sous-concessions, jusqu'au 31 décembre 2026,
- **Autorise** Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Le Maire :**

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCCF,

  
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

  
Delphine PANDO

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Jeudi 28 Novembre 2024**

FG/MV  
2024-168

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 28 novembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 21 novembre 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 19 - Représentés : 5 - Absents : 3**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (à partir de la délibération n°168), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Claude Barsotti (pouvoir à M. d'Achon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

**ETAIENT EXCUSES** : M. David Revert (de la délibération n°162 à la délibération n°167), M. Pascal Simon, M. Jean-Pierre Deval, M. Stéphane Sabathier.

Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.

.....

**RAPPORT ANNUEL DU SOUS-OCCUPANT  
DU DOMAINE PUBLIC MARITIME POUR L'EXPLOITATION  
DU RESTAURANT, ET DU SNACK-BAR DU COMPLEXE NAUTIQUE**

**« LA CABANE PERCHEE »**

**- Exercice 2023 -**

.....

La Ville de Trouville-sur-Mer est titulaire, depuis le 12 novembre 2012 et pour une durée de 30 ans, d'une concession d'utilisation du domaine public maritime pour le maintien du complexe nautique sur la plage de Trouville-sur-Mer.

Par sous-convention notifiée le 30 avril 2018, l'exploitation du restaurant et du snack-bar du complexe nautique a été confiée à la SARL D'LYS jusqu'au 31 décembre 2026.

Une délibération en date du 3 décembre 2020 a autorisé la signature d'un avenant de transfert de la SARL D'LYS vers la société JMCB.

En application des dispositions de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, des articles L3131-5 et R3131-2 à R3131-4 du Code de la Commande Publique relatifs aux contrats de concession, de l'article 18 de la convention de délégation de service public, le délégataire a l'obligation de produire chaque année un rapport retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, les données comptables, l'analyse de la qualité du service, le compte rendu technique et financier.

Pour l'année 2023, il est exposé dans le rapport que durant la saison touristique, le restaurant la cabane perchée a été ouvert tous les jours de la semaine et en période de hors saison du jeudi au dimanche soir.

Le rapport d'activité 2023 fait ainsi état d'un chiffre d'affaires de 1 037 851.80 € HT.

Le Rapport entendu ;

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L3131-5 et R3131-2 à R3131-5 du code de la commande publique relatifs aux contrats de concession,

Vu la délibération du 27 avril 2018 approuvant le choix de la SARL D'LYS comme sous-occupant pour l'exploitation du restaurant, et du snack-bar du complexe nautique,

Vu la délibération du 3 décembre 2020 autorisant la signature d'un avenant de transfert de la sous-convention de la SARL D'LYS vers la société JMCB,

Vu l'avis de la commission finances et foncier du 14 novembre 2024,

Vu les articles précités,

Considérant l'article 18 de la sous-convention d'occupation du domaine public maritime pour l'exploitation du restaurant et du snack-bar du complexe nautique notifiée le 30 avril 2018, le sous-occupant a l'obligation de produire chaque année un rapport détaillant les comptes annuels, un compte de résultat analytique, un récapitulatif des investissements réalisés,

Considérant le rapport d'activité 2023 reçu le 30 mai 2024 par la Ville, et annexé à la présente délibération ;

Considérant que le Maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport annuel établi, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 par le sous-occupant du domaine public maritime pour l'exploitation du restaurant, et du snack-bar du complexe nautique « La Cabane Perchée ».

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **prend acte** de ces informations.

### Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

#### LE MAIRE



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCCF,

  
Sylvie de GAETANO

#### LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

  
Delphine PANDO

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Jeudi 28 Novembre 2024**

FG/MV  
2024-169

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 28 novembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 21 novembre 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 19 - Représentés : 5 - Absents : 3**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (à partir de la délibération n°168), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Claude Barsotti (pouvoir à M. d'Achon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

**ETAIENT EXCUSES** : M. David Revert (de la délibération n°162 à la délibération n°167), M. Pascal Simon, M. Jean-Pierre Deval, M. Stéphane Sabathier.

Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.

.....

**MARCHE DE GESTION DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE  
ET DANS LES PARCS EN ENCLOS AVEC FOURNITURE ET POSE DE MATERIEL –  
SOCIETE INDIGO PARK**

**- AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1 -**

\*\*\*\*\*

Le marché de gestion du stationnement payant sur voirie et dans les parcs en enclos avec fourniture et pose de matériel a été notifié à la société INDIGO PARK le 3 juin 2024, date qui faisait débiter le délai de fourniture et pose de deux parcs en enclos sur la commune de Trouville-sur-Mer. Le volet gestion du stationnement payant prenant effet au 1<sup>er</sup> novembre 2024.

L'installation des parcs en enclos se fait en étroite coordination avec les travaux du boulevard Fernand Moureaux, notamment en ce qui concerne le passage des fourreaux et autres câbles d'alimentation nécessaires au bon fonctionnement du matériel.

Il apparait néanmoins primordial de prévoir la construction d'îlots bétonnés comprenant notamment le terrassement, le coffrage béton ainsi que la chambre de tirage et divers fourreaux de répartition.

Ces prestations, conditionnées par le choix du prestataire et du matériel utilisé, donc non prévues au marché de travaux du boulevard Fernand Moureaux ni au présent marché de fourniture et pose de matériel sont indispensables à la mise en œuvre du matériel.

Valorisées 10 576.50 € HT, elle représente une plus-value au contrat initial de 1.77 %. Le présent marché ayant été notifié pour un montant de 598 211.00 € HT sur 4 années (fourniture et pose de matériel ainsi que la gestion du stationnement payant)

Le Rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles R.2123-1, R.2123-4 à R.2123-7,

Vu l'avis de la commission Travaux, voiries, propreté, espaces verts et bâtiments du 12 novembre 2024,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 14 novembre 2024,

Vu la Délibération n°2024-10 du 15 février 2024, autorisant le lancement et la passation du marché de gestion du stationnement payant sur voirie et dans les parcs en enclos avec fourniture et pose de matériel.

Considérant la nécessité de procéder par voie d'avenant pour l'ajout de prestations complémentaires d'installation, à savoir des îlots bétons ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire ou son Représentant à signer l'avenant n°1 précédemment décrit avec l'entreprise INDIGO PARK, sise 92800 PUTEAUX.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

*S'abstient : Mme Rébecca Babilotte*

*Les autres membres du Conseil Municipal votent pour*

- **Autorise** le Maire ou son Représentant à signer l'avenant n°1 au marché de gestion du stationnement payant sur voirie et dans les parcs en enclos avec fourniture et pose de matériel avec l'entreprise INDIGO PARK, sise 92800 PUTEAUX pour un montant de 10 576.50 €HT.

**Le Maire :**

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC,

*Sylvie de Gaetano*  
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

*Delphine Pando*  
Delphine PANDO

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Jeudi 28 Novembre 2024**

FG/MV  
2024-170

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 28 novembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 21 novembre 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 19 - Représentés : 5 - Absents : 3**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (à partir de la délibération n°168), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Claude Barsotti (pouvoir à M. d'Achon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

**ETAIENT EXCUSES** : M. David Revert (de la délibération n°162 à la délibération n°167), M. Pascal Simon, M. Jean-Pierre Deval, M. Stéphane Sabathier.

*Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.*

.....

**MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE  
POUR LA DECONSTRUCTION / RECONSTRUCTION DU POLE EDUCATIF  
AVEC VALORISATION FONCIERE**

**- AUTORISATION DE SIGNER LE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL -**

-----

Dans le cadre d'un projet de restructuration du site de l'école René Coty de Trouville-sur-Mer, une consultation sous la forme d'une procédure adaptée de marché public a été lancée et publiée le 28 avril 2023 sur le profil acheteur marches-publics.info, le 3 mai 2023 au journal Ouest-France et le 12 mai 2023 au journal le Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment. A l'issue de la procédure de consultation, le marché a été attribué à la société PR'OPTIM, sise 43 Boulevard Vauban, 78280 GUYANCOURT. Cette société s'est présentée en groupement avec les sociétés C2Bi, économiste de la construction et Philippe BASSETTI, expert foncier et juridique. Il était entendu que PR'OPTIM exercerait les fonctions de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le marché a été conclu à prix forfaitaire pour un montant de 171 275 € HT soit 205 530 € TTC réparti comme suit :

- PR'OPTIM : 86.55 % pour un montant de 148 250.00 € HT
- C2Bi : 3.95 % pour un montant de 6 750.00 € HT
- Philippe BASSETTI : 9.5 % pour un montant de 16 275.00 € HT

La présente mission confiée au groupement comprenait certes la restructuration de l'école René Coty mais également une valorisation foncière du terrain sur lequel est implanté le pôle éducatif.

Par décision en date du 25 septembre 2024, il a été décidé de mettre un terme au projet réaménagement du site René COTY, ce qui a pour effet d'impacter la poursuite des missions dévolues au groupement d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

L'acheteur ne souhaitant pas donner suite au projet objet du marché, les parties se sont concertées et à l'issue de réunions et de négociations, ont décidé au terme de mutuelles concessions, de régler à l'amiable leurs différends dans le cadre du présent protocole d'accord transactionnel (*la transaction*) et permettant ainsi la résiliation du marché de prestations intellectuelles.

Les principes de loyauté des relations contractuelles et de bonne foi conditionnent l'effectivité de ce protocole. Chaque partie s'engage ainsi à respecter ces principes.

S'agissant d'un marché à prix forfaitaires, Il a ainsi été convenu entre les parties qu'une indemnité de 20 % des prestations non réalisées serait versée aux différents co-traitants. Les montants des indemnités versées à chaque co-traitant du groupement d'entreprises sont ainsi décomposés :

- PR'OPTIM : 20 990.00 € HT
- C2Bi : 900.00 € HT
- Philippe BASSETTI : 420.00 € HT

Le Rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil et notamment ses articles 2044 et 2052,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2197-5,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 14 novembre 2024,

Considérant la nature forfaitaire des prix du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, objet du présent protocole transactionnel,

Considérant la nécessité de régler définitivement tout différend né de l'exécution des prestations et de l'arrêt de la mission confiée à l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de protocole transactionnel, ci-annexé.
- D'autoriser le Maire ou son Représentant à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

Ne prennent pas part au vote : Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais (+ pouvoir de Mme de la Grandière), M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon (+ pouvoir de Mme Barsotti), Mme Fabienne Rubin

Les autres membres du Conseil Municipal votent pour

- **Approuve** le projet de protocole transactionnel, annexé à la présente délibération, actant la fin du marché susvisé.

- **Autorise** le Maire ou son Représentant à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent.

**Le Maire :**

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCCF,

  
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

  
Delphine PANDO



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Jeudi 28 Novembre 2024**

FG/MV  
2024-171

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 28 novembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 21 novembre 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 19 - Représentés : 5 - Absents : 3**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (à partir de la délibération n°168), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Claude Barsotti (pouvoir à M. d'Achon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

**ETAIENT EXCUSES** : M. David Revert (de la délibération n°162 à la délibération n°167), M. Pascal Simon, M. Jean-Pierre Deval, M. Stéphane Sabathier.

*Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.*

.....

**AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR  
LA MISE EN PLACE ET L'EXPLOITATION DE RUCHES MUNICIPALES**

-----

Madame le Maire expose que la sauvegarde des abeilles domestiques étant aujourd'hui le fer de lance de la protection de la biodiversité, la Ville de Trouville-sur-Mer souhaite implanter des ruches municipales sur son territoire afin de lutter contre la disparition de cette espèce et de contribuer à la protection de l'environnement. Elle souhaite qu'une exploitation qualitative et pérenne de ces ruches municipales soit garantie.

C'est pour cette raison que la Ville de Trouville-sur-Mer fait le choix de l'intervention d'un apiculteur professionnel expérimenté capable d'accompagner et de former des agents municipaux désignés à cet effet en leur transmettant durablement son savoir-faire.

La société UIBIE, entreprise familiale expérimentée basée près de Caen, compte environ 400 ruches réparties sur tout le territoire normand. Elle est spécialisée dans la production de miels, de gelée royale, de pollen et de reines, dans la formation pour débutants et dans l'hébergement de ruches en entreprise.

La Ville de Trouville-sur-Mer a donc décidé de mettre en place un partenariat avec la société UIBIE selon le principe suivant : l'apiculteur forme à l'apiculture et accompagne des agents municipaux sur le fonctionnement de ruches municipales, en échange de la mise à disposition d'un terrain municipal lui permettant la mise en place et l'exploitation de ses propres ruches.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les termes de la convention correspondante décrivant notamment les modalités d'intervention des parties.

Le Rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 30 mai 2024,

Vu l'avis de la Commission du Personnel, de l'Emploi et de la Formation en date du 15 novembre 2024,

Considérant que la Ville de Trouville-sur-Mer souhaite préserver et développer la biodiversité,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les termes de la convention de partenariat pour la mise en place et l'exploitation de ruches municipales,
- **Autorise** le Maire ou son Adjoint à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCCF,

  
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

  
Delphine PANDO

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Jeudi 28 Novembre 2024**

FG/MV  
2024-172

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 28 novembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 21 novembre 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 19 - Représentés : 5 - Absents : 3**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatiez, M. David Revert (à partir de la délibération n°168), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatiez), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Claude Barsotti (pouvoir à M. d'Achon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

**ETAIENT EXCUSES** : M. David Revert (de la délibération n°162 à la délibération n°167), M. Pascal Simon, M. Jean-Pierre Deval, M. Stéphane Sabathier.

Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.

.....

**MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT  
DE LA FILIERE POLICE**

-----

En application de l'article L. 714-13 du code général de la fonction publique, un nouveau régime indemnitaire est instauré pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, chefs de service de police municipale, agents de police municipale et gardes champêtres.

Cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

Cette ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

L'organe délibérant détermine pour cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

- le taux individuel de la part fixe,
- des critères pour l'attribution de la part variable,
- le plafond de la part variable.

Lors de la première application de l'ISFE si, après application de la part variable, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50% et dans la limite du montant plafond de la part variable.

### **I. Les bénéficiaires**

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois :

- des directeurs de police municipale régi par le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006
- des chefs de service de police municipale régi par le décret du 21 avril 2011,
- des agents de police municipale régi par le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006,
- des gardes champêtres régi par le décret du 24 août 1994 .

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

### **II. La part fixe de l'ISFE**

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

- 33 % pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- 30 % pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part fixe est versée mensuellement.

Le montant de la part fixe évoluera selon le traitement soumis à retenue des agents concernés.

### **III. La part variable de l'ISFE**

La part variable tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants définis par l'organe délibérant :

- Missions ou charges supplémentaires
- Disponibilité et mobilité
- Prise d'initiative, solidarité, entraide
- Amélioration du système, économie

Elle peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant.

Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond. L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

- 9 500 euros pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- 7 000 euros pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 5 000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- 5 000 euros pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

#### **IV. La modulation du fait des absences**

- Congés liés aux responsabilités parentales :

Conformément aux dispositions de l'article L714-6 du CGFP, l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement durant le congé de maternité, le congé de naissance, le congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, le congé d'adoption et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

- Congés pour raisons de santé :

L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle.

Elle est maintenue en congé de longue maladie et congé de grave maladie dans les proportions suivantes :

- 33 % la première année ;
- 60 % les deuxième et troisième années.

Elle est suspendue en congé de longue durée.

Toutefois, pour l'agent placé en congé de longue durée ou de longue maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé dans les conditions prévues à l'article L.822-1 du code général de la fonction publique, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

Lorsque l'agent est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

- En raison d'autres situations administratives :

Durant une période à temps partiel pour raison thérapeutique, le montant du régime indemnitaire est maintenu dans la même proportion que le traitement.

Durant les périodes de préparation au reclassement (PPR), le versement du régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

Le Rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L714-13,

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et contractuels de l'Etat,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 14 novembre 2024,

Vu l'avis de la Commission du personnel, de l'emploi et de la formation en date du 15 novembre 2024,

Considérant que suite à la publication du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale est institué en remplacement de l'existant.

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement de la filière police municipale, **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**, selon les modalités d'application telles qu'exposées ci-dessus,

- **DECIDE** de fixer le taux plafond pour la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,

- **DECIDE** de fixer le taux plafond pour la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à 5.000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale, et de fixer les critères suivants pour son attribution :

- Missions ou charges supplémentaires
- Disponibilité et mobilité
- Prise d'initiative, solidarité, entraide
- Amélioration du système, économie

- **AUTORISE** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus,
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

**Le Maire :**

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCCF,

  
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

  
Delphine PANDO

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Jeudi 28 Novembre 2024**

FG/MV  
2024-173

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 28 novembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 21 novembre 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 19 - Représentés : 5 - Absents : 3**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (à partir de la délibération n°168), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Claude Barsotti (pouvoir à M. d'Achon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

**ETAIENT EXCUSES** : M. David Revert (de la délibération n°162 à la délibération n°167), M. Pascal Simon, M. Jean-Pierre Deval, M. Stéphane Sabathier.

*Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.*

.....

**MODIFICATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE**  
**DE LA COMMUNE A LA PREVOYANCE**

-----

Pa délibération du 15 décembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé l'adhésion de la commune à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion du Calvados et la MNT au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Dans ce cadre, une participation financière de la commune a été mise en place et fixée à 7 € par mois pour chaque agent adhérent à ce contrat.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, les garanties obligatoires évoluent et couvriront :

- la garantie « Incapacité de travail » à hauteur de 90 % du traitement net et 50 % du régime indemnitaire,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90 % du traitement net, hors régime indemnitaire,
- la garantie « Décès – Perte totale et irréversible d'autonomie » : capital de 25 % du traitement brut annuel,

Ces modifications font évoluer de façon non négligeable la cotisation due par les agents adhérents.

Aussi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter la participation de la commune de 7 € à 20 € par mois et par agent adhérent au contrat proposé par la convention



Le Rapport entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n° 2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion du Calvados et la MNT,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 autorisation l'adhésion à la convention de participation prévoyance souscrite par le Centre de gestion du Calvados,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 7 octobre 2024,

Vu l'avis de la Commission du personnel, de l'emploi et de la formation en date du 15 novembre 2024,

Considérant la volonté de la Ville de soutenir financièrement les agents face à cette hausse de leur contribution financière mensuelle ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer, **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**, le montant de la participation financière de la collectivité à 20 € par mois pour chaque agent qui adhère au contrat découlant de la convention de participation,
- **AUTORISE** le Maire ou son Adjoint à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### Le Maire :

- *Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC, F.

  
Sylvie de GAETANO

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

  
Delphine PANDO

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Jeudi 28 Novembre 2024**

FG/MV  
2024-174

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 28 novembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 21 novembre 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 19 - Représentés : 5 - Absents : 3**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (à partir de la délibération n°168), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Claude Barsotti (pouvoir à M. d'Achon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

**ETAIENT EXCUSES** : M. David Revert (de la délibération n°162 à la délibération n°167), M. Pascal Simon, M. Jean-Pierre Deval, M. Stéphane Sabathier.

Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.

.....

**Liquidation et mise en recouvrement de la créance de la ville due par le comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Calvados (CDPMEM 14)**

-----

Par courrier du 30 septembre 2024, Monsieur le Préfet du Calvados a interpellé Madame le Maire sur la mise à disposition d'un agent de la collectivité auprès du comité départemental des pêches de des élevages marins du Calvados (CDPMEM 14) et lui a rappelé :

- La Chambre régionale des comptes, depuis 2015, indiquait que cette situation n'était pas conforme au droit et ce bien avant l'élection de Madame le Maire en juillet 2020.
- Le temps travaillé par cet agent au sein du CDPMEM 14, sans aucune prise en charge financière par l'organisme bénéficiaire, pourrait engager la responsabilité pénale et financière d'élus et des gestionnaires publics de la commune, sur plusieurs années ; cette situation étant assimilable à du prêt illicite de main d'œuvre, pour au moins deux motifs :

a) Tout d'abord, l'agent dispose d'un savoir-faire nécessaire au fonctionnement des structures au sein desquelles elle travaille et son intervention ne peut donc être considérée comme un « apport de soutien provisoire » ; les présidents de la Caisse des intempéries et du CDPEM 14 ont d'ailleurs reconnu dans un courrier du 19 août dernier que l'agent est un

« élément indispensable au bon fonctionnement du port de Trouville et de ses pêcheurs ». Dans une situation similaire, la Cour de cassation considère que le délit est constitué (Cass.crim 3 mai 1994, RJS1994 N°1224).

- b) Par ailleurs, le prêt de main d'œuvre devient illicite quand il devient lucratif pour l'une des parties, soit quand la structure prêteuse facture au-delà du coût salarial complet, soit quand elle ne facture pas l'intégralité de ce coût salarial. Or, la commune n'ayant pas réclamé la prise en charge intégrale du coût salarial de l'agent, elle a rendu lucratif le dispositif pour les bénéficiaires de cette mise à disposition.

Par conséquent, le Préfet du Calvados demande à Madame le Maire de réclamer dans les meilleurs délais, au CDPMEM 14 le remboursement de cette mise à disposition illégale, afin de mettre fin immédiatement au préjudice financier que subit la commune par cette situation.

Au regard des règles applicables en matière de prescription d'assiette, la commune dispose du droit à réclamer ce remboursement pour les 5 dernières années, en application des dispositions des articles 2219 et suivants du code civil.

L'agent concernée est Madame Céline HAMON – Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, au 8<sup>e</sup> échelon depuis le 16 mars 2024.

L'état liquidatif ci-dessous reprend les rémunérations versées par la commune de Trouville-sur-Mer à Madame Céline HAMON, au cours des cinq dernières années à date du courrier de Monsieur le Sous-Préfet, soit un total cumulé de 214 194,31 €.

Période	Brut fiscal	Charges patronales	Cumul
Octobre à Décembre 2019	7 950,79 €	2 851,68 €	10 802,47 €
Année 2020	30 194,83 €	11 569,57 €	41 764,40 €
Année 2021	30 369,94 €	11 321,78 €	41 691,72 €
Année 2022	31 493,59 €	11 808,24 €	43 301,83 €
Année 2023	32 164,06 €	12 013,29 €	44 177,35 €
Janvier à Septembre 2024	23 474,90 €	8 981,64 €	32 456,54 €
<b>TOTAL</b>	<b>155 648,11 €</b>	<b>58 546,20 €</b>	<b>214 194,31 €</b>

Pour mémoire,

Toute créance d'une collectivité ou d'un établissement public local fait l'objet d'un titre exécutoire qui matérialise ses droits. La prise en charge de ce titre par le comptable, après exercice de ses contrôles, marque l'entrée du titre en comptabilité et le point de départ de l'action en recouvrement.

La faculté pour une collectivité locale d'émettre un titre de recette immédiatement exécutoire ne dispense pas l'ordonnateur de trouver un fondement pour la créance concernée dans les dispositions d'une loi, d'un règlement, d'une décision de justice ou dans les obligations contractuelles ou quasi-délictuelles du débiteur.

Ainsi, une délibération qui décide, sans référence à un tel fondement juridique, de mettre en recouvrement une créance à l'encontre d'un tiers, encourt l'annulation (CE, 29/06/2005, Commune de Saint-Clément-de-Rivière).

Le recouvrement sur état exécutoire s'exerce au profit de créances dont les fondements juridiques sont très divers.

Afin de fonder juridiquement la créance de la commune et le titre de recettes qui est à émettre, Madame le Maire sollicite le conseil municipal, afin que ce dernier détermine le montant de cette créance qui devra couvrir l'intégralité du coût budgétaire de la rémunération brute versée à Mme Céline Hamon sur les 5 dernières années, soit : 214 194,31 €.

Le Rapport entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières et notamment les articles L.131-4 et L131.12,

Vu le code civil et notamment ses articles 2219 et suivants

Vu le livre des procédures fiscales et notamment son article L. 252 A, relatif au privilège du préalable qui permet aux titres de recettes des collectivités publiques de bénéficier du caractère exécutoire de par la loi.

Vu l'instruction codificatrice NOR ECOE2138833J du 20 décembre 2021 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, publiée au BOFIP-GCP-21-0043 du 23 décembre 2021.

Vu l'avis de la commission Personnel, formation et emploi du 15 novembre 2024,

Considérant le courrier du 30 septembre 2024 de Monsieur le Sous-Préfet du Calvados, relatif à la situation de l'agent de la commune de Trouville-sur-Mer, mis à disposition de façon irrégulière auprès du Comité départemental des pêches du Calvados,

Considérant le courriel du 11 octobre 2024 de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques du Calvados, indiquant que l'état liquidatif des créances dues par le CDPMEM n'appelle pas d'observation de sa part,

Considérant la situation exposée ci-dessus,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir en délibéré,

*S'abstiennent : Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais (+ pouvoir de Mme de la Grandière), M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon (+ pouvoir de Mme Barsotti), Mme Fabienne Rubin*

*Ne prend pas part au vote : M. Lionel Bottin*

*Les autres membres du Conseil Municipal votent pour*

#### **DÉCIDE :**

1. De réclamer au comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Calvados le remboursement de la mise à disposition de madame Céline Hamon, afin de mettre fin au préjudice financier que subit la commune de Trouville-sur-Mer par cette situation irrégulière ;
2. D'établir cette créance au montant de 214 194,31 € par la validation de l'état liquidatif de celle-ci établi par la Direction Départementale des Finances Publiques du Calvados ;

3. D'autoriser Madame le Maire à émettre le titre de recettes, conformément aux dispositions de l'instruction codificatrice NOR ECOE2138833J du 20 décembre 2021 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, publiée au BOFIP-GCP-21-0043 du 23 décembre 2021 ;
4. D'inscrire la recette correspondant aux rémunérations versées en 2024, au budget de l'exercice en cours au compte 70848 – Mise à disposition de personnel facturée aux autres organismes.
5. D'inscrire la recette correspondant aux rémunérations versées de 2019 à 2023, au budget de l'exercice en cours au compte 75888 – Autres produits divers de gestion courante.

**Le Maire :**

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

**LE MAIRE**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC, F.

*Sylvie de Gaetano*  
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

*Delphine Pando*  
Delphine PANDO

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Jeudi 28 Novembre 2024**

FG/MV  
2024-175

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 28 novembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 21 novembre 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 19 - Représentés : 5 - Absents : 3**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (*à partir de la délibération n°168*), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Claude Barsotti (pouvoir à M. d'Achon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

**ETAIENT EXCUSES** : M. David Revert (*de la délibération n°162 à la délibération n°167*), M. Pascal Simon, M. Jean-Pierre Deval, M. Stéphane Sabathier.

*Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.*

.....

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU BOULEVARD ET DE LA PLACE FERNAND MOUREAUX  
ET DE L'AVENUE JOHN FITZGERALD KENNEDY A TROUVILLE-SUR-MER**

**AUTORISATION DE SOLLICITER LES FONDS OBTENUS  
DANS LE CADRE DES « CONTRATS DE TERRITOIRES - FRADT 2023-2027 »**

-----

En 1934, Fernand Moureaux fait entreprendre une rénovation importante de la ville et de ses rives sur le fleuve de La Touques en faisant élargir les quais pour permettre un accès adapté aux voitures. Les décennies suivantes ont vu l'aménagement d'une zone commerciale en entrée de ville pour laquelle des zones humides en amont du fleuve furent asséchées. « port Deauville » minéralisa l'estuaire en aval du fleuve. Tout cela a entraîné une forte réduction des espaces végétalisés et naturels à l'embouchure du fleuve de la Touques.

Aujourd'hui, la circulation est devenue une contrainte et engendre une véritable nuisance au sein de cet espace urbain fortement minéralisé, exposé au sud avec une faible proportion d'espaces ombragés, seulement apportés par un mail de platanes.

Sur ce constat, dans le cadre du projet de valorisation du cœur de ville de Trouville-sur-Mer, une orientation de projet a été tracée :

Madame le Maire rappelle le projet « d'aménagements cyclables », de création d'espaces végétalisés aux abords de la halle aux poissons et aux abords du pont des Belges, de l'augmentation des surfaces dédiées aux piétons prévus dans le cahier des charges des travaux du cœur de ville de Trouville-sur-Mer.

Elle rappelle que les fonds du « contrats de territoires - FRADT 2023-2027 » ont pour objectif de conjuguer protection environnementale et qualité de vie au sein des collectivités.

La Commune a montré la volonté de s'engager dans cette démarche en profitant de la requalification du cœur de ville. Il a été réalisé un plan de circulations douces afin de favoriser les déplacements à vélo, moyen de transport non polluant, la mise en forme de plates-bandes végétalisées en pleine terre afin de drainer les eaux de pluie et la plantation de sujets adaptés à la biodiversité locale.

Dans le cadre des « Contrats de territoires - FRADT 2023-2027 », la Commune a déposé un dossier au titre du volet 2 pour la transition écologique pour son projet de réaménagement du boulevard Fernand Moureaux, le giratoire en entrée de ville et l'avenue J.F. Kennedy.

Ces aménagements ont reçu un avis favorable et seront soutenus par la Région Normandie. Le montant de la subvention accordée est de 384 050 €.

Le coût prévisionnel global du projet présenté s'élève à 5 362 039 € HT dont 3 025 640 € HT dédiés au montant pour les travaux de valorisation du cœur de ville.

Une autorisation doit être sollicitée par la commune de Trouville-sur-Mer afin de libérer les fonds obtenus.

Le Rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 3 décembre 2020 approuvant le projet de création de la piste cyclable et autorisant le Maire à réaliser les travaux d'aménagement du boulevard et de la place Fernand Moureaux ainsi que de l'avenue J.F. Kennedy ;

Vu la délibération n°D034\_290324 du Conseil communautaire du 29 mars 2024 autorisant à signer le contrat de territoire 2023-2027 avec la Région Normandie ;

Vu la délibération n° CP-D-24-04-74 du 15 avril 2024 de la Commission permanente du Conseil Régional de Normandie approuvant ledit contrat de territoire 2023-2027 présenté par la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et arrêtant les projets ainsi que la répartition des sommes allouées ;

Vu l'avis de la commission Travaux, voirie, propreté, espaces verts et bâtiments du 12 novembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission Finances et Foncier du 14 novembre 2024 ;

Considérant que les « Contrats de territoires - FRADT 2023 -2027 » visent à accélérer la transition écologique des collectivités et à les accompagner dans leurs projets de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie ;

Considérant que la Commune de Trouville-sur-Mer a déployé un projet pouvant relever des mesures de soutien proposées par le « Contrats de territoires -FRADT 2023-2027 » ;

Considérant l'avancement du projet d'aménagement du boulevard et de la place Fernand Moureaux ainsi que de l'avenue John Fitzgerald Kennedy afin d'accorder une plus grande place aux espaces cyclables, végétalisés et de sols drainants ;

Considérant que le projet de la Commune répond aux critères d'éligibilité de la subvention accordée par la Région Normandie, volet 2 des « Contrats de territoires - FRADT 2023-2027 »

Considérant que la protection de l'environnement est un socle politique qui doit conduire ce projet inscrit dans le programme de la municipalité et que la ville s'engage à répondre aux critères d'éco-conditionnalité obligatoires pour avoir engagé le dossier de demande de subvention ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les fonds obtenus auprès de la Région Normandie dans le cadre des « Contrats de territoire – FRADT 2023-2027 – Volet 2 », pour le financement du projet « Réaménagement du boulevard Fernand Moureaux et valorisation du cœur de ville » de la commune de Trouville-sur-Mer ;

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision ;

### Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC, F,

  
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

  
Delphine PANDO



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Jeudi 28 Novembre 2024**

FG/MV  
2024-176

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 28 novembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 21 novembre 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 19 - Représentés : 5 - Absents : 3**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (à partir de la délibération n°168), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Claude Barsotti (pouvoir à M. d'Achon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

**ETAIENT EXCUSES** : M. David Revert (de la délibération n°162 à la délibération n°167), M. Pascal Simon, M. Jean-Pierre Deval, M. Stéphane Sabathier.

*Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.*

.....

**Adhésion de la Communauté de Communes Isigny-Omaha Intercom  
au SDEC ÉNERGIE**

-----

La Communauté de communes Isigny-Omaha Intercom a émis le souhait, par délibération en date du 26 septembre 2024, d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » et le Comité Syndical au SDEC ÉNERGIE du 10 octobre 2024 a approuvé cette demande.

Suite à cette décision et conformément aux dispositions de l'article L5211-18 de code Général des Collectivités Territoriales, il convient que chaque membre du syndicat délibère également sur cette demande d'adhésion.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal cette proposition d'adhésion de la Communauté de communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC Énergie.

Le Rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu la délibération de la Communauté de communes Isigny-Omaha Intercom en date du 26 septembre 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu l'avis de la commission Travaux, voiries, propreté, espaces verts et bâtiments du 12 novembre 2024,

Vu la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 10 octobre 2024, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

Considérant que par délibération en date du 26 septembre 2024, la Communauté de communes Isigny-Omaha Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public », dans les meilleurs délais.

Considérant que lors de son assemblée du 10 octobre 2024, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Isigny-Omaha Intercom, à compter de la date de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion au SDEC.

Considérant que conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 15 octobre 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'adhésion de la Communauté de communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC ÉNERGIE.
- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

### Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCCF,

  
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

  
Delphine PANDO

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Jeudi 28 Novembre 2024**

FG/MV  
2024-177

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 28 novembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 21 novembre 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 19 - Représentés : 5 - Absents : 3**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (à partir de la délibération n°168), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Claude Barsotti (pouvoir à M. d'Achon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

**ETAIENT EXCUSES** : M. David Revert (de la délibération n°162 à la délibération n°167), M. Pascal Simon, M. Jean-Pierre Deval, M. Stéphane Sabathier.

Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.

.....

**ELARGISSEMENT DU DISPOSITIF D'AIDE A L'ACQUISITION DE VELOS A ASSISTANCE**

**ELECTRIQUE OU DE VELOS CARGOS D'OCCASION ET MODIFICATION DU REGLEMENT**

-----

La ville de Trouville-sur-Mer a souhaité encourager et répondre aux besoins et à la volonté d'utilisation simple et écologique de vélos à assistance électrique ou de vélos cargo et répondre à une demande croissante de la population avec la mise en place d'une subvention pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ou d'un vélo cargo délibérée en Conseil Municipal du 18 février 2021.

Elle souhaite désormais accroître son soutien en faisant évoluer son dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique et de vélos cargos en parallèle du développement de pistes cyclables en cœur de ville, ayant à cœur de développer l'usage des mobilités douces sur son territoire.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'élargir les conditions d'attribution d'aides en incluant les vélos à assistance électrique et les vélos cargo d'occasion, sous certaines conditions telles que listées ci-dessous :

- Le pourcentage alloué est de 30% maximum des sommes engagées Toutes Taxes Comprises (TTC) ;
- Le plafond est fixé à 150 € TTC pour les vélos à assistance électrique d'occasion (contre 300 € TTC neufs) et 200 € TTC pour les vélos cargos d'occasion (contre 400 € TTC neufs)

Le demandeur devra également fournir une attestation sur l'honneur du commerçant professionnel vendeur du vélo d'occasion qui sera datée et signée et stipulera que le prix du vélo n'excède pas sa valeur et qu'il est en état.

Les autres conditions d'attribution restent inchangées.

Le Rapport entendu,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2021 instaurant la mise en place d'un dispositif de subventionnement de 30 % des sommes engagées, plafonnée à 300 euros pour l'achat de vélos à assistance électrique et à 400 euros pour les vélos cargo,

Vu l'avis de la commission des Finances et du Foncier du 14 novembre 2024,

Vu l'avis de la commission Développement durable du 15 novembre 2024,

Considérant l'engagement de la commune à soutenir davantage le développement des déplacements respectueux de l'environnement.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le principe d'élargir le subventionnement à l'acquisition de vélos électriques ou de vélos cargos d'occasion pour les particuliers.
- **Fixe** comme suit le subventionnement à l'acquisition de vélos électriques ou de vélos cargos neufs ou d'occasion :

	<b>Vélo à assistance électrique Neuf</b>	<b>Vélo à assistance électrique Occasion</b>	<b>Vélo Cargo Neuf</b>	<b>Vélo Cargo Occasion</b>
Taux de subvention maximum octroyé par rapport au montant de l'achat TTC	30 %	30 %	30 %	30 %
Plafonds	300 €	150 €	400 €	200 €

- **Approuve** les termes du règlement, annexé à la présente délibération.

- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au Budget Primitif de l'année.

**Le Maire :**

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCf,

*Sylvie de Gaetano*  
Sylvie de GAETANO

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

*Delphine Pando*  
Delphine PANDO

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Jeudi 28 Novembre 2024**

FG/MV  
2024-178

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 28 novembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 21 novembre 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 19 - Représentés : 5 - Absents : 3**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (à partir de la délibération n°168), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Claude Barsotti (pouvoir à M. d'Achon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

**ETAIENT EXCUSES** : M. David Revert (de la délibération n°162 à la délibération n°167), M. Pascal Simon, M. Jean-Pierre Deval, M. Stéphane Sabathier.

Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.

.....

## **Actualisation du règlement intérieur de l'École des passions de Trouville-sur-Mer**

-----

L'École des passions est un centre de loisirs périscolaire qui est ouvert tous les mercredis matin pendant la période scolaire. Il accueille gratuitement tous les enfants trouvillais ainsi que les enfants scolarisés dans les écoles publiques de la commune.

C'est un lieu d'accueil, de découvertes, de rencontres, d'échanges et de jeux favorisant l'épanouissement de l'enfant dans le respect des règles fondamentales de vie en société, régi par un règlement intérieur.

Il est nécessaire d'actualiser les dispositions des articles 2 intitulé « Accueil et capacité » et 10 intitulé « Tarif et paiement » afin d'être en adéquation avec nos autres accueils et améliorer le fonctionnement de l'établissement.

L'article 2 « Accueil et capacité » est modifié dans ce sens :

- L'École des passions accueille gratuitement à la Maison des Jeunes de Trouville située Chemin du Marais à Touques, les enfants dès lors qu'ils sont scolarisés et ce jusqu'à 11 ans. Notre structure est réservée aux enfants trouvillais ainsi qu'aux enfants scolarisés à l'école publique de notre commune.

Les mentions suivantes ont été rajoutées à l'article 10 « Tarif et paiement » :

- En cas de non-paiement des frais, l'inscription de l'enfant ne sera pas maintenue. La commune de Trouville-sur-Mer se réserve le droit de ne pas accueillir l'enfant au sein de l'école des passions. Un courrier de recouvrement sera adressé à la famille afin qu'elle s'acquitte du montant dû dans les plus brefs délais.

- Les familles ayant un reste dû à la commune de Trouville-sur-Mer concernant les activités périscolaires et/ ou extrascolaires de l'année en cours ou des années précédentes ne pourront pas inscrire leur enfant à l'école des passions.
- Des poursuites légales seront susceptibles d'être engagées par le Trésor Public.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal cette proposition de modification du règlement intérieur de l'École des passions de Trouville-sur-Mer.

Le Rapport entendu,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivité Territoriales relatif aux affaires de la commune ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles, notamment les articles R 227-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 30 mars 2018 adoptant l'ouverture d'un Accueil Collectif de Mineurs le mercredi matin « l'Ecole des passions » ;

Vu la délibération en date du 26 septembre 2024 approuvant le projet éducatif du territoire de la ville de Trouville-sur-Mer ;

Vu l'avis du comité social territorial du 7 novembre 2024,

Vu l'avis de la commission « Vie associative, sport et temps de l'enfant » du 15 novembre 2024.

Considérant la nécessité de définir les modalités de fonctionnement de l'Accueil Collectif de Mineurs dans un règlement intérieur et de les modifier dès lors qu'il y a un changement de fonctionnement.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'actualisation du règlement intérieur de l'École des passions de Trouville-sur-Mer, annexé à la présente délibération.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

### Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC,

  
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

  
Delphine PANDO

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Jeudi 28 Novembre 2024**

FG/MV  
2024-179

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 28 novembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 21 novembre 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 19 - Représentés : 5 - Absents : 3**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (à partir de la délibération n°168), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Claude Barsotti (pouvoir à M. d'Achon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

**ETAIENT EXCUSES** : M. David Revert (de la délibération n°162 à la délibération n°167), M. Pascal Simon, M. Jean-Pierre Deval, M. Stéphane Sabathier.

Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.

**AUTORISATION DE SOLLICITER AUPRES DU RESEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES  
DES AINES UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'APPUI DES TERRITOIRES  
INNOVANTS SENIORSET A SIGNER LA CONVENTION RELATIVE A L'OCTROI DE LA  
SUBVENTION**

-----

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA) est une association internationale, sans but lucratif, qui a pour but de développer au niveau francophone le réseau international Villes et communautés amies des aînés de l'Organisation mondiale de la santé.

Il s'attache particulièrement à :

- Favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre villes, municipalités et EPCI adhérents afin de confronter des expériences,
- Organiser des rencontres régulières, afin de développer de nouveaux liens et de débattre sur tout sujet s'inscrivant dans la démarche définie de l'OMS,
- Être force de proposition auprès des pouvoirs publics pour créer les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés,



- Informer et conseiller les villes, municipalités et EPCI désireux d'entrer dans le Réseau Francophone des Villes amies des aînés,
- Promouvoir et développer le LABEL « AMI DES AINÉS » qui vise à favoriser la lisibilité et la qualité des dynamiques locales et qui constitue un outil de guidance pour la construction des politiques de l'âge.

La Ville de Trouville-sur-Mer, par délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2022, a renouvelé son adhésion au Réseau Francophone des Villes amies des Aînés permettant ainsi de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et de créer les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique « Villes Amies des Aînés » autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

En 2023 la Ville de Trouville a obtenu le label Ville amie des Aînés, niveau Bronze et s'est engagée sur un plan d'actions pour 3 ans. Une de ses priorités consiste à favoriser les rencontres jeunes/aînés afin de créer un lien régulier entre ces générations en organisant des sorties ludiques et pédagogiques. Afin d'être aidée dans cette démarche la Ville de Trouville-sur-Mer sollicite le Fonds d'appui des territoires innovants seniors géré par le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés.

Cette candidature dans le cadre du Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors permet l'octroi d'une subvention maximale de 5 741,00 € pour financer en totalité le coût des activités intergénérationnelles.

La présente convention a donc pour objet de définir les modalités de cette participation financière du RFVAA au projet retenu par la commission d'attribution du Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors, que la Ville s'engage à réaliser.

Ce dossier est retenu dans la catégorie suivante :

- « Solidarité intergénérationnelle » à travers des projets visant à favoriser la rencontre et le vivre-ensemble entre les générations, ainsi que la grand-parentalité (offre culturelle petits-enfants/grands-parents, mise en place de lieux ou structures pour enfants des habitats collectifs dédiés aux aînés, création de projets intergénérationnels, projets entre établissement scolaires et de personnes âgées, tutorat et parrainage, devoir de mémoire, etc.).

La Ville de Trouville-sur-Mer s'engage à utiliser cette subvention selon les modalités définies et à communiquer sur le soutien apporté par le Réseau Francophone des Villes amies des aînés et les partenaires du fonds d'appui (Ministère, CNSA et banque des territoires) et, ce pour l'ensemble des supports de communication.

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil municipal l'autorisation de solliciter auprès du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés une subvention dans le cadre du Fonds d'appui des territoires innovants seniors et à signer la convention relative à l'octroi de la subvention.

Le Rapport entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2022 renouvelant l'adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés et désignant les représentants de la Commune,

Vu l'avis de la commission affaires sociales, santé, séniors et logement du 12 novembre 2024,

Vu l'avis de la commission des finances et du foncier du 14 novembre 2024,

Considérant la convention relative à l'octroi d'une subvention par le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés dans le cadre du Fonds d'appui des territoires innovants seniors,

Considérant que cette subvention sollicitée auprès du Fonds d'appui des territoires innovants seniors du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés permet de financer des activités intergénérationnelles,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés une subvention dans le cadre du Fonds d'appui des territoires innovants seniors,

- **AUTORISE** le Maire ou son Adjoint à signer la convention, annexée à la présente, relative à l'octroi d'une subvention par le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés dans le cadre du Fonds d'appui des territoires innovants seniors et tous documents utiles relatifs à ce dossier,

- **S'ENGAGE** à communiquer sur le soutien apporté par le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés et les partenaires du fonds d'appui (Ministère, CNSA et banque des territoires) et, ce pour l'ensemble des supports de communication,

- **PRECISE** que la recette sera enregistrée sur l'exercice en cours - chapitre 74 - article 747888.

### Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC,

  
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

  
Delphine PANDO